

Document d'informations clés

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

Code AMF Part C : 990000106609

Compartiment de : CM-AM PERSPECTIVE

FIA relevant de la directive européenne 2011/61/UE

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/03/2023

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises

Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CM-AM PERSPECTIVE. Le prospectus de CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CM-AM PERSPECTIVE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CM-AM PERSPECTIVE.

OBJECTIF

Ce FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. L'objectif de gestion du FCPE **CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE** est, pour les salariés, quelle que soit la date de souscription ou de rachat de leurs parts :

- d'offrir une participation partielle à l'évolution de deux catégories d'actifs, risqués et non risqués, grâce à une gestion dynamique et quotidienne d'un panier d'OPC exposés en actions ou en instruments de taux, et dont l'allocation est gérée activement,
- d'assurer une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative, hors commission de souscription.

Protection partielle du capital : Le garant s'engage à une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative. Au départ, pour une valeur liquidative initiale de 100 euros, la protection sera à hauteur de 90 euros par part.

Garantie de performance : Chaque fois que la valeur liquidative franchira un palier de 2 euros (niveaux de 102€, 104€, 106€ etc.), le plancher de garantie sera relevé de 2 euros (respectivement 92€, 94€, 96 € etc.)

Période de protection : Période allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du FCPE reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription.

Si la valeur liquidative du fonds atteint 180 €, et sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément préalable de l'AMF, la société de gestion changera son orientation de gestion et sa classification en FCPE de type « monétaire » après agrément de l'AMF.

Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné son montage.

A) Principe de la "gestion à coussin" :

La composition des actifs du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE » est définie de façon dynamique. Le portefeuille est composé de 2 catégories d'actifs, l'une dite "risquée" destinée à créer de la performance à long terme, l'autre dite "non risquée" assurant la protection partielle du compartiment. La proportion entre ces deux catégories est réajustée selon les principes de l'assurance de portefeuille, en fonction de l'évolution des actifs risqués. La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCPE soit totalement investie dans l'actif "non risqué", notamment afin de respecter à tout moment la contrainte de la protection partielle du capital.

Le gérant pourra ne pas exposer le fonds à l'actif "risqué", même s'il en a la possibilité afin d'optimiser la performance du fonds. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le FCPE délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du FCPE.

B) Pilotage de l'allocation d'actifs :

La réallocation entre les deux catégories d'actifs se fait sur une base quotidienne. Elle est conditionnée par le profil de risque de l'actif risqué (volatilité et mesure de pertes extrêmes) ainsi que par son évolution en termes de rendement, comme décrit plus haut.

Le compartiment peut être exposé :

De 0% à 100% aux marchés actions de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- de 0% à 10% aux actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0% à 100% en instruments de taux de toutes zones géographiques, souverains, du secteur public et privé.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FCPE peut être investi : au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier. Un seul OPC peut représenter jusqu'à 50% de l'actif.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture aux risques d'action et de taux,
- emprunts d'espèces.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES ET DUREE DE VIE DE L'OPC

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de rachat : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque vendredi selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi sur cours de clôture même si ce jour est un jour férié légal en France. En cas de marché clos, les cours retenus seront ceux du dernier jour ouvré précédent.

Durée de vie de l'OPC : Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FCPE se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative du FCPE en soit affectée.

Vous avez le droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas si vous avez souscrit ou racheté vos parts en dehors de la période de protection, allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée: | | 5 ans | |
|-----------------------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| Exemple d'investissement: | | 10 000 EUR | |
| | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
| Scénarios | | | |
| Minimum | | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 8 070 EUR | 7 820 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -19,26% | -4,80% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 540 EUR | 9 510 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -4,59% | -1% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 060 EUR | 10 200 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,62% | 0,39% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 570 EUR | 11 350 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 5,73% | 2,57% |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à la personne qui vous propose ce produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de ce FCPE sont conservés par le dépositaire, de manière indépendante par rapport aux actifs de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. Une défaillance de la Société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet sur votre investissement.

Le dépositaire n'a pas de schéma de garantie, mais dispose de règles de ségrégation des avoirs. En cas de défaillance du dépositaire, vous pourriez éventuellement bénéficier d'un mécanisme de garantie des titres géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), sous réserve du respect des conditions d'éligibilité. Ainsi, dans l'hypothèse où ce FCPE subirait des pertes en raison d'une défaillance du dépositaire, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement selon le cas.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | 74 EUR | 173 EUR |
| Incidence des coûts annuels (*) | 0,7 % | 0,3 % chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,73% avant déduction des coûts et de 0,39% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme support d'un plan d'épargne retraite assurantiel, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COÛTS

| | | Si vous sortez après 1 an |
|--|--|---------------------------|
| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | |
| Coûts d'entrée | 0,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 0,50% du montant investi/50 EUR. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. | 50 EUR |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie. | 0 EUR |
| Coûts récurrents (prélevés chaque année) | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,24% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent. | 24 EUR |
| Coûts de transaction | 0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS, ou sur le site www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.